

- PLAN LOCAL D'URBANISME -

Commune d' **HEBECOURT**

DEPARTEMENT DE L'EURE

1.2 Document d'orientations d'aménagement particulières

PLU modifié et approuvé le :

Cachet de la mairie

Signature



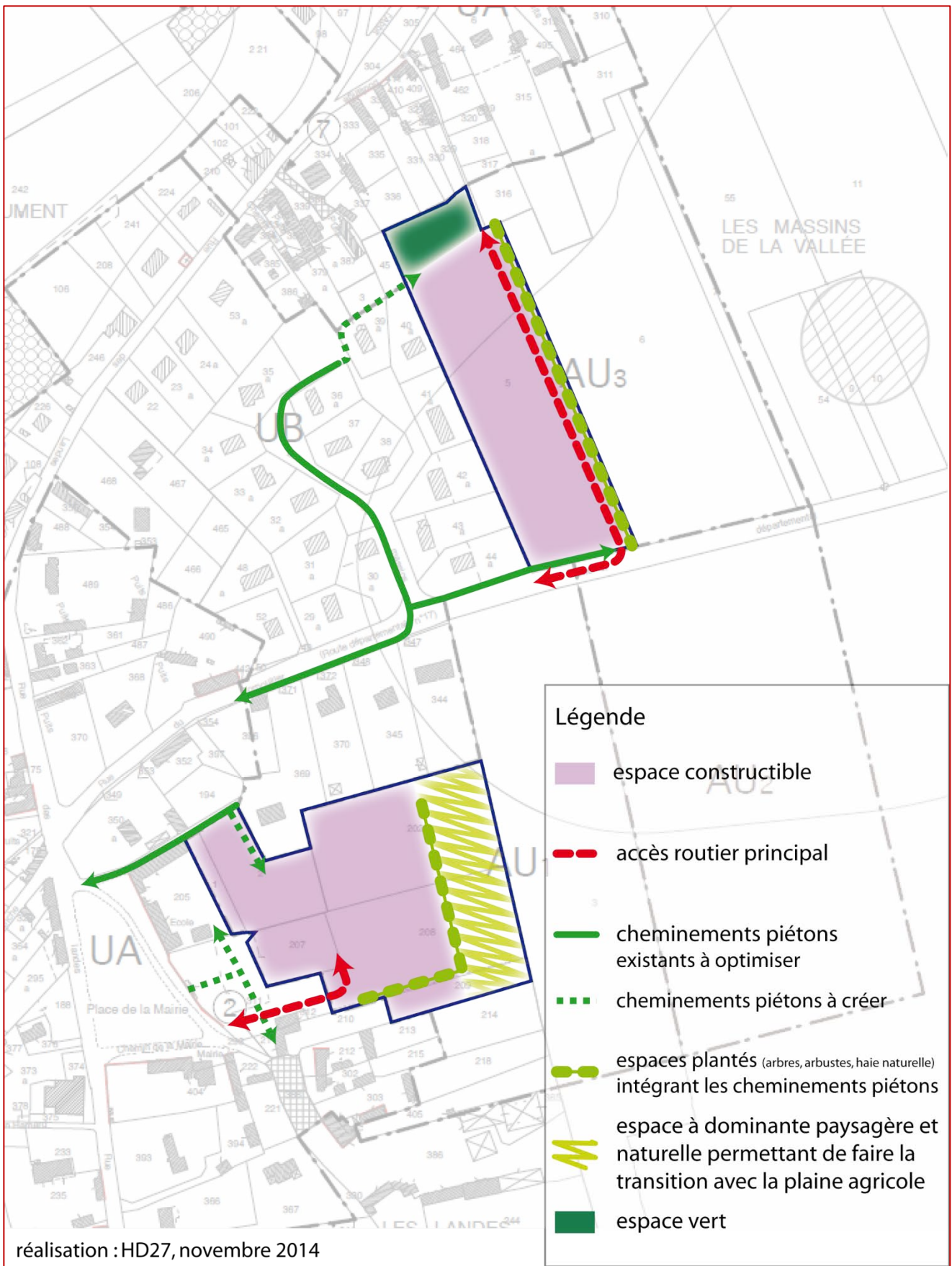
L'objectif global est de privilégier l'aménagement de la zone en respectant plusieurs principes :

- ▶ Renforcer la structure urbaine et la centralité du village
- ▶ Développer l'offre d'équipement et de logements diversifiés avec des formes urbaines variées et adaptées aux spécificités de la commune et qui permettent de répondre aux besoins de la population
- ▶ Traiter les différentes circulations, en particulier l'amélioration des cheminements doux permettant de faire le lien entre les équipements et bâtis existants et le traitement qualitatif de l'espace public
- ▶ Prendre en compte la qualité environnementale et des éléments marquants du paysage qui caractérisent la commune.

Ces orientations ont des prescriptions particulières qui devront être respectées (cf schéma).

Enfin, leur mise en oeuvre se fait dans le cadre de projet d'ensemble qui seront à réaliser en une ou plusieurs phases. L'aménagement des deux secteurs s'appuie sur :

- **une desserte qui se fait par une voie principale véhicules** qui sera en double sens et qui s'appuiera sur les accès existants ;
- **la création ou renforcement de cheminements piétons** favorisant les liaisons entre les différents secteurs bâtis et le bon fonctionnement des équipements de proximité existants et à venir ;
- une forme urbaine et une typologie du bâti pour la zone destinée à accueillir de l'habitat variées : elles se composeront d'un **habitat individuel ou groupé** afin de privilégier une densité adaptée au contexte de cette parcelle et **l'offre sera diversifiée** puisqu'elle est destinée à créer du locatif. L'implantation du bâti devra respecter une cohérence d'ensemble au niveau de l'orientation des façades.
- **Maintien d'espaces verts, d'espaces plantés intégrant des cheminements piétons** permettant de créer des transitions paysagères et naturelles par rapport à la plaine agricole connexe et les zones bâties existantes



- Légende**
- espace constructible
 - accès routier principal
 - cheminements piétons existants à optimiser
 - cheminements piétons à créer
 - espaces plantés (arbres, arbustes, haie naturelle) intégrant les cheminements piétons
 - espace à dominante paysagère et naturelle permettant de faire la transition avec la plaine agricole
 - espace vert